



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

limites territoriales

Question écrite n° 82844

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que le Gouvernement souhaite remédier à la situation des communautés de communes dont le territoire est formé de plusieurs parties disjointes. Eu égard à l'intérêt incontestable d'une telle priorité, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas que l'État devrait aussi donner l'exemple en supprimant les enclaves qui existent d'un arrondissement dans un autre. À titre indicatif, elle souhaiterait également connaître la liste des arrondissements dont une commune ou un groupe de communes est disjoint du reste du territoire de l'arrondissement.

Texte de la réponse

Le découpage du territoire français présente ici où là des particularités qui peuvent apparaître de prime abord comme des irrégularités, mais qui correspondent à des spécificités locales et historiques. Ainsi cinq départements (Vaucluse, Hautes-Pyrénées, Meurthe-et-Moselle, Côte d'Or et Nord) possèdent des enclaves dans un autre département, soit un total de treize communes. Ces découpages atypiques reflétant l'histoire et les enjeux locaux, il paraît plus opportun de laisser aux acteurs de terrain l'initiative de les modifier éventuellement dès lors qu'ils les jugent opportunes. C'est ce souci de proximité de la décision qui doit prévaloir en matière de limites territoriales comme, plus globalement, en matière d'administration des territoires et des services publics. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a procédé à la déconcentration de la procédure de modification des limites d'arrondissement d'un département par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82844

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 154

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9169